



LE DROIT DE RETRAIT

ET LE REGISTRE DANGER GRAVE ET IMMINENT (RDGI)



Avant d'exercer son droit de retrait : jouer collectif et utiliser le RSST

Avant d'exercer son droit de retrait, il est important de se coordonner avec les collègues. Si le droit de retrait est un droit individuel, il s'accompagne d'un droit d'alerte de la part des agent-es et pour être plus efficace doit être exercé collectivement.

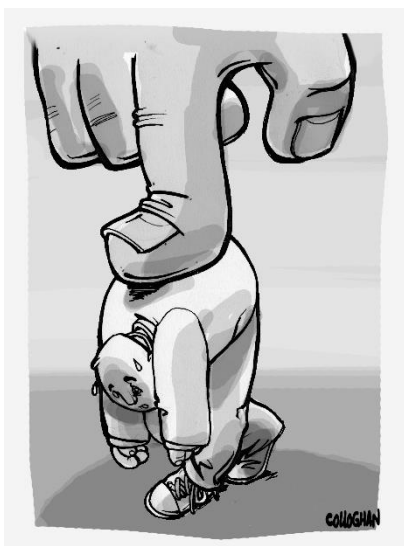
Il est souvent précédé du signalement de faits moins graves dans le Registre de Santé et Sécurité au Travail ([RSST](#)), qui doit être accessible à tous les personnels du service, de l'école, de l'établissement.

Qu'est-ce que le droit de retrait ?

Article 5-6 du décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique :

1. - L'agent alerte immédiatement l'autorité administrative compétente de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé [...]. Il peut se retirer d'une telle situation. L'autorité administrative ne peut demander à l'agent qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.

C'est un droit individuel qui peut s'exercer de façon collective.



Comment alerter ma hiérarchie ?

L'utilisation du droit de retrait se signale d'abord oralement dans l'urgence, puis par écrit à son/sa chef-fe de service (IEN dans le premier degré, chef-fe d'établissement dans le second degré).

Il faut remplir le *Registre Danger Grave et Imminent* présent dans l'établissement ou à la circonscription.

Si vous êtes en charge d'élèves, **vous devez impérativement les mettre dans une situation qui ne les met pas en danger** : ils et elles doivent pouvoir être placés-es sous la supervision d'un-e adulte. Les élèves peuvent ainsi être dans un couloir à proximité du bureau du chef d'établissement où vous signalez le droit de retrait, dans la cour sous la supervision d'autres adultes...

éducation
Sud

SUD Éducation Isère

3 rue F. Garcia Lorca

38100 GRENOBLE

Téléphone : 06 41 21 48 98

www.sudeducation38.org

isere@sudeducation.org

Union
syndicale
Solidaires

Déposer un Danger Grave et Imminent

Modèle de texte à déposer dans le RDGI, à adapter et développer en fonction des situations locales :



« Madame, Monsieur [le titre de votre supérieur·e hiérarchique], Je vous alerte ce [DATE], estimant avoir un motif raisonnable de penser que ma situation de travail représente un danger grave et imminent pour ma santé et ma vie en raison [cause, ex : du virus COVID-19, considérant le risque sanitaire qu'il représente et l'anxiété générée par l'exposition à ce risque].

[Lister les problèmes liés à la protection des agent·e·s, ex : absence de masques, nombre de contaminations, impossibilité de respecter le protocole sanitaire ou défaillance dans sa mise en œuvre]

Par conséquent, je fais usage de mon droit de retrait.

[Nom de l'agent·e]

Et s'il n'y a pas de RDGI accessible ?

Dans l'académie de Grenoble les fiches du RDGI existent au format numérique.

Elles sont disponibles sur le Portail Intranet Agents de l'académie de Grenoble ([PIA](#)). Vous devez vous connecter avec les mêmes identifiants que votre messagerie académique.

Dans le moteur de recherche, tapez « RSDGI » et télécharger la fiche adaptée au [1er Degré](#) ou au [2nd Degré](#).

Qui prévenir de notre usage du droit de retrait ?

- Il est très important de [prévenir le syndicat](#) pour que l'équipe en droit de retrait ne soit pas isolé·e face à sa hiérarchie.
- Il faut prévenir au plus vite la Formation spécialisée (ex-CHSCT) de l'Isère et de l'académie. Les contacts à jours sont disponibles sur le PIA en cherchant « [Contacts Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail](#) ». Depuis décembre 2022, SUD éducation 38 siège en Formation spécialisée de l'Isère.



▪ Pour le secrétariat de la FS du CSA académique : fs-csa-sec@ac-grenoble.fr / 06 21 68 15 93

▪ Pour le secrétariat du FS du CSA-SD du 38 : fs-csa-sd-sec-38@ac-grenoble.fr / 06 21 68 15 37

Mon supérieur conteste mon droit de retrait : que faire ?

Ce n'est pas l'employeur (IEN, CdE, DASEN, recteur, ministre ...) qui décide de la validité ou non du droit de retrait ! L'employeur ne peut vous imposer le retour au travail qu'avec un ordre écrit et nominatif. L'action collective peut le forcer à reconnaître la validité du droit de retrait. En cas de difficultés contactez [votre syndicat](#) qui vous accompagnera et vous soutiendra dans vos démarches juridiques.

En parallèle, un [préavis de grève](#) de SUD éducation couvre l'ensemble des personnels. En aucun cas l'agent pourra être considéré en « abandon de poste » à partir du moment où il maintient un lien avec son administration.



éducation
Sud

SUD Éducation Isère

3 rue F. Garcia Lorca

38100 GRENOBLE

Téléphone : 06 41 21 48 98

www.sudeducation38.org

isere@sudeducation.org

Union
syndicale
Solidaires